

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt et un mars,

A la mairie de MONTÉCHEROUX à 20h00, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation légale en date du dix-sept mars, sous la présidence de Monsieur Léon Bonvalot.

Etaient présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Germain Thierry, Barbarin Alexandra, Brandt Serge, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Christophe, Voisard Damien

Excusés : Monnin Thierry, Bertrand Christine, Cuny Christophe,

Absent : Lorenzini Thierry

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 06 février 2025
3. Délibérations :
 - 2025-03-01 Exonération fiscale prise en application de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 permettant aux communes de bénéficier des exonérations fiscales du classement FFR
 - 2025-03-02 Programme des travaux 2025 forêt communale
 - 2025-03-03 Mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière Bersot Immobilier
4. Divers

Ouverture de la séance à 20h05

1 Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré nomme Brandt Serge secrétaire de séance à l'unanimité.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

2 Approbation du compte rendu du 06 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 06 février 2025

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

3 Délibérations

- **2025-03-01 Exonération fiscale prise en application de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 permettant aux communes de bénéficier des exonérations fiscales du classement FFR**

Vu l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 permettant aux communes classées en ZRR de bénéficier des exonérations fiscales du classement en FFR si une délibération est prise à cet effet avant le 26 mars 2025 inclus,

Vu l'application de cette mesure limitée visant à permettre aux communes qui ont perdu le bénéfice du zonage ZRR au 1er juillet 2024 de bénéficier à cette même date et jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif FFR (communes dites « FFR bénéficiaires »),

Vu les dispositions de l'article 1383 K du CGI permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G,

Messieurs Germain Thierry et Thrithard Jean-Christophe proposent l'adoption de toutes les propositions.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- En application de l'article 1383 K du CGI d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI,

Le maire est chargé :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Une fois rendue exécutoire, d'en transmettre une copie au service de fiscalité directe locale de la DDFIP, sans délai pour mise en œuvre.

Votants : 9	Pour : 7	Contre : 1	Abstention : 1
-------------	----------	------------	----------------

• 2025-03-02 Programme des travaux 2025 forêt communale

Le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2025.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Montant HT en €
TRAVAUX SYLVICOLES		
○ Dégagement manuel de plantation Localisation : 14.a, 17.r Essence objectif et/ou essences à favoriser : [pin et feuillus plantés + rege nat]	1,70	1859.80
○ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 14.a, 17.r u	1,70	986.00
○ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 5.r Entraxe : [20] m	4,50	1235.25
○ Dégagement manuel de plantation Localisation : 1 1. ja Plus petite zone de nettoiement dans une régé nat à l'entrée de la parcelle Essence objective et] ou essences à favoriser : [Pin de Salzmann] o	0,30	415.05
○ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 1 1. ja		174.00
Sous-total	0,30	

REGENERATION PARCELLE 1	2,00	1026.00
o Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée		
Localisation : 1. a		
Broyage andains et souches		
Entraxe : [6] m a	2,00	
o Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération		
Localisation : 1. a		
Arrachage de la ronce et mise en andains des rémanents dans les cloisonnements d'exploitation.		3 757.00
Description du travail : [Arrachage de la ronce et mise en andains des rémanents dans les cloisonnements d'exploitation.]		
Sous-total		
		9 453.10

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal :

- Décide de ne pas retenir les travaux suivants :
 - Le cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée pour la parcelle 5
- Propose à l'ONF de fixer les plants de la parcelle 11 aux tuteurs. Les plants étant étouffés par les ronces, ceux-ci risquent de ne pas pouvoir survivre.

Si la demande n'était pas retenue, les travaux seraient réalisés par la commune.

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme 2025, y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

• 2025-03-03 Mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière Bersot Immobilier

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière « Bersot Immobilier », 24 rue des Bouleaux 25150 Pont de Roide pour la parcelle cadastrée D 981 (Clos du prêtre) d'une surface d'environ 427 m².

Le prix de vente du bien est estimé à 26 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière « Bersot Immobilier », sise 24 rue des Bouleaux 25150 Pont de Roide relatif à la vente de la parcelle D 981 (Clos du prêtre) d'une surface d'environ 427 m². Le prix de vente du bien est estimé à 26 000.00 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

4 Divers

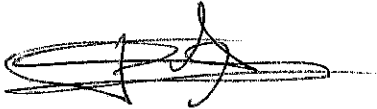
- Monsieur Pascal Duboz « L'épicerie du Vallon » s'installera devant le Vival le mercredi après-midi à partir de 15h.
- Madame Armbruster propose à la vente une parcelle de bois au-dessus de la ferme des Vignes, une estimation de l'ONF est en cours pour donner suite à cette vente.
- La finalisation du zonage du PLU est en cours, une réunion publique aura lieu courant avril 2025.

- Une réunion publique pour le réseau fibre aura lieu le 27 mars de 16h30 à 18h30 au foyer afin d'informer les personnes qui n'y ont pas encore accès.
- L'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt a été validée par la préfecture. Deux représentants de la commune devront être désignés.
- L'opération brioche aura lieu courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **22h00**

Fait à Montécheroux le 24 mars 2025

Brandt Serge
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Brandt', written over a horizontal line.

Bonvalot Léon
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Bonvalot', written over a horizontal line.